



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/029
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et l'Association MAISON DE L'ESTUAIRE, 20 rue Jean Caurret – 76600 le Havre, SIREN n° 399 054 964 ainsi que l'association CELLULE DE SUIVI DU LITTORAL NORMAND (CSLN) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-298 le 27/02/2023, portant sur la dépendance du domaine public située Quai de la Garonne sur la commune du Havre en vue des activités suivantes :

- Activités professionnelles de gestion de la réserve naturelle
- Activités professionnelles de recherche développement en autres sciences physiques et naturelles.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'activité des associations ne constituent pas une exploitation économique.

Description de la dépendance : une surface de 600 m² dans le hangar n°90 et une surface de terre-plein de 410 m².

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 3 août 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-298 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.